

Publié sur le site internet de la commune le
Le Maire
Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-051

Séance du 19 MAI 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 11
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 09/05/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 09/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, M. GROSSAT Gilles, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément et Mme SOUZY Eva.

ABSENT : M. JACQUET Alain

POUVOIR :

M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à M. Clément PETIT
M. DA COSTA Jean a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT
Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC
Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Eva SOUZY
M. HENRY Christophe a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS
Mme HENRY Marie- Claude a donné pouvoir à M. Clément PETIT
M. ROCHE Gilles a donné pouvoir à M. Richard GAY

M. Gilles GROSSAT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CCDSV - Recomposition du conseil communautaire pour 2026

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° TERB1833158C, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que tout accord local doit respecter les modalités prévues au 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 précité à savoir que :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder le nombre de sièges attribués en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 précité ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, en application du plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Sans préjudice des deux alinéas précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 précité conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 précité conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les échanges entrepris avec les autres communes membres de la CCDSV ont abouti à un projet d'accord local répartissant, comme suit, les sièges du futur conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition par accord local (au titre du 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 CGCT)
Trévoux	6 931	8
Reyrieux	5 228	6
Massieux	2 733	3
Frans	2 547	3
Fareins	2 524	3
Saint-Didier-de Formans	2 176	3
Misérieux	2 010	2
Civrieux	1 986	2
Ambérieux-en-Dombes	1 917	2
Sainte-Euphémie	1 741	2
Villeneuve	1 603	2
Saint-Bernard	1 544	2
Ars-sur-Formans	1 513	2
Savigneux	1 459	2
Parcieux	1 317	2
Toussieux	1 228	2
Saint-Jean-de-Thurigneux	850	2
Beauregard	826	1
Rancé	760	1
TOTAL	40 893	50

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion:

- **DECIDE** de fixer à CINQUANTE (50) le nombre total de siège du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- **DECIDE** de répartir les sièges du conseil communautaire comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	
Trévoux	6 931	8
Reyrieux	5 228	6
Massieux	2 733	3
Frans	2 547	3
Fareins	2 524	3
Saint-Didier-de Formans	2 176	3
Misérieux	2 010	2
Civrieux	1 986	2
Ambérieux-en-Dombes	1 917	2
Sainte-Euphémie	1 741	2
Villeneuve	1 603	2
Saint-Bernard	1 544	2
Ars-sur-Formans	1 513	2
Savigneux	1459	2
Parcieux	1 317	2
Toussieux	1 228	2
Saint-Jean-de-Thurigneux	850	2
Beauregard	826	1
Rancé	760	1
TOTAL	40 893	50

(au titre du 2^o du 1. de l'article
L. 5211-6-1 CGCT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

le 19 mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance

Gilles GROSSAT



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250519-2025051-DE

